



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 355 ter

Publié le 03 décembre 2019

Sommaire

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 3 décembre 2019 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation spéciale de signature à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Amiens - Picardie

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral relatif à la réunion en formation conjointe du Comité technique académique de l'académie de Lille, du comité technique académique de l'académie d'Amiens

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 3 décembre 2019
portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018, à effet au 1^{er} février 2018, portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par l'union nationale des associations familiales.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF)

Au lieu de :

Titulaires :

Madame Géraldine ALISSE
Madame Marie-Noëlle HUCHON
Madame Anne OLLA-BLONDEL
Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Suppléants :

Madame Sylvie MERESSE
Monsieur Jean-Pierre MOREAU
Monsieur Serge RAVAUX

Lire :

Titulaires :

Madame Géraldine ALISSE
Madame Marie-Noëlle HUCHON
Monsieur Serge RAVAUX (en remplacement de Mme Anne OLLA-BLONDEL)
Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Suppléants :

Madame Patricia DEDOURGE (en remplacement de M. Serge RAVAUX)
Madame Véronique LUCAS (sur siège vacant)
Madame Sylvie MERESSE

»

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 3 décembre 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation spéciale de signature à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Amiens – Picardie à l'effet de signer les conventions du fonds de modernisation des « aides.fr » à conclure avec CCI France au titre des années 2019 et 2020.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 novembre 2019



Le Président
Philippe HOURDAIN



académies
Amiens
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté rectoral relatif à la réunion en formation conjointe du Comité technique académique de l'académie de Lille, du comité technique académique de l'académie d'Amiens.

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

La rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État; notamment son article 39;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu l'avis du groupe de travail formulé le 8 juillet 2019 pour l'académie de Lille, le 16 juillet pour l'académie d'Amiens ;

Vu les arrêtés portant composition des CTA des deux académies en date du :

- 14 décembre 2018 pour l'académie de Lille
- 4 janvier 2019 pour l'académie d'Amiens

Arrêtent :

Article 1 : le comité technique académique de l'académie de Lille et le comité technique académique de l'académie d'Amiens sont réunis en formation conjointe, afin d'examiner les questions communes suivantes :

- Structuration des services régionaux et interacadémiques créés au 1^{er} janvier 2020
- Procédures de mobilité
- Dispositifs de formation

dans le cadre de la séance du : mercredi 11 décembre à 9h30

Article 2 : Cette formation conjointe est présidée par la rectrice de région académique et la rectrice de l'académie d'Amiens.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

A Lille, le 03 DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités,

Valérie CABUI

La Rectrice de l'académie d'Amiens
Chancelière des universités,

Stéphanie DAMERON